

DECISION N°2024-027

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 14 janvier 2020, rendue exécutoire le 17 janvier 2020, élargissant les actions de communication dans le cadre du Fonds d'Aide à la Sensibilisation,

Vu la demande de Soutien de l'Interco Normandie Sud Eure en date du 21 novembre 2023,

DECIDE

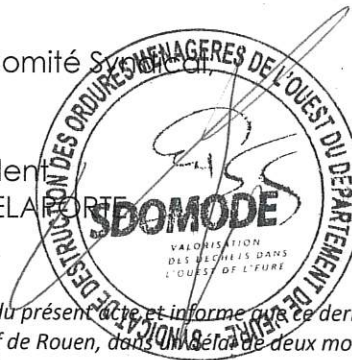
Article 1 : de soutenir financièrement l'Interco Normandie Seine Eure à hauteur de 484.50 € (cinq cents euros), dans le cadre du Fonds d'Aides à la Sensibilisation (soutiens aux évènementiels) afin de financer l'achat de gourdes et gobelets réutilisables.

Article 2 : les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait à Bernay, le 15 mai 2024

Par délégation du Comité Syndical

Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

